



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20241114-14112024DCM18-DE

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 08/11/2024
Affichée le 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ.

Absents : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Fabienne SALLABERRY (procuration à Marie DASSÉ), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikael DACHARY.

DCM 18 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un produit d'un montant total de 1 142.71 € correspondant à des frais d'inhumation d'un indigent, n'ont pas pu être récupérés sur la succession.

Après plusieurs relance et poursuites restées sans effets, constatant l'impossibilité de recouvrer cette créance, la comptable du Service de gestion comptable propose de l'admettre en non-valeur.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur ce produit pour un montant de 1 142.71 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Pascal JOCOU